



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 72358

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation du tarif du péage de l'Union sur l'A 68 intervenu à l'occasion du passage à l'euro. Le péage de 2,50 francs, déjà élevé au rapport de la distance parcourue, est passé à 0,40 euro, ce qui correspond à 2,62 francs, impliquant une augmentation significative. Compte tenu du principe selon lequel le passage à l'euro ne doit pas créer d'augmentation de prix, il lui demande s'il a l'intention d'intervenir auprès de la société concessionnaire ASF pour obtenir une rectification du tarif indiqué en euro.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a retenu pour les tarifs des péages autoroutiers comme pour l'ensemble des tarifs publics le principe de neutralité du passage à l'euro. En pratique, les tarifs des péages autoroutiers en euros applicables depuis le 1er janvier 2002 ont été fixés par un arrêté interministériel du 24 décembre publié au Journal officiel du 30 décembre. Chaque tarif en euros a été établi au niveau de la contrevalet, arrondie au dixième d'euro le plus proche, du tarif correspondant en francs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001. C'est pour limiter les inconvénients sur la fluidité du trafic du maniement de petite monnaie lors des transactions en espèces que le dixième d'euro a été retenu, comme le demi-franc l'était précédemment comme unité la plus fine de tarification des péages autoroutiers. Le passage de l'une à l'autre de ces unités de tarification implique des écarts par rapport aux anciens tarifs, qui constituent autant de hausses ou de baisses d'une amplitude maximale de 5 centimes d'euro. La parfaite neutralité du passage à l'euro sur l'ensemble des tarifs est assurée par le fait que ces écarts se répartissent également entre écarts positifs et négatifs. Ainsi, le tarif appliqué au péage de l'Union a été porté de 2,50 F à 0,4 EUR, des diminutions ont pu être constatées dans la même zone géographique, les tarifs des parcours Saint-Jory/Toulouse-Sud-Ouest et Villefranche-de-Lauragais/Toulouse-Sud-Ouest par exemple étant passés de 4 F à 0,6 EUR et de 9,5 F à 1,4 EUR.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72358

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 516

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2016